

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 639

présenté par

M. Juvin, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Forissier, M. Vermorel-Marques et M. Habert-Dassault

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 introduit des « maisons d'accompagnement », en s'inspirant des propositions du rapport du professeur Franck CHAUVIN remis au Gouvernement le 9 décembre 2023.

Néanmoins, ces « maisons d'accompagnement » viennent s'ajouter aux Ehpad, aux Unités de Soins Palliatifs ou encore aux Equipes Mobiles de Soins Palliatifs, sans que leur valeur ajoutée soit clairement définie.

En l'absence de justifications sur leur utilité et de la définition de leur champ d'action, le présent amendement propose donc de supprimer l'article 2.